

Spécial TSF

Décembre 2013 – N° 19

Le Nouvel Espace Statutaire Un seul corps de B technique

Le Nouvel Espace Statutaire pour les B, disposition qui concerne l'ensemble de la fonction publique, a été instauré par le décret 2009-1388 du 11 novembre 2009. Il implique pour les techniques de l'ONF la fusion des corps de TO et de TSF en un nouveau corps.

Le décret du NES B pour l'ONF est enfin paru, le 19 décembre 2013.

19 décembre 2013

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 48 sur 163

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Décret n° 2013-1173 du 17 décembre 2013 portant statut particulier
du corps des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts

NOR : AGRS1321025D

Publics concernés : fonctionnaires du corps des techniciens supérieurs forestiers et techniciens opérationnels forestiers de l'Office national des forêts.

Objet : fusion du corps des techniciens supérieurs forestiers et techniciens opérationnels forestiers de l'Office national des forêts.

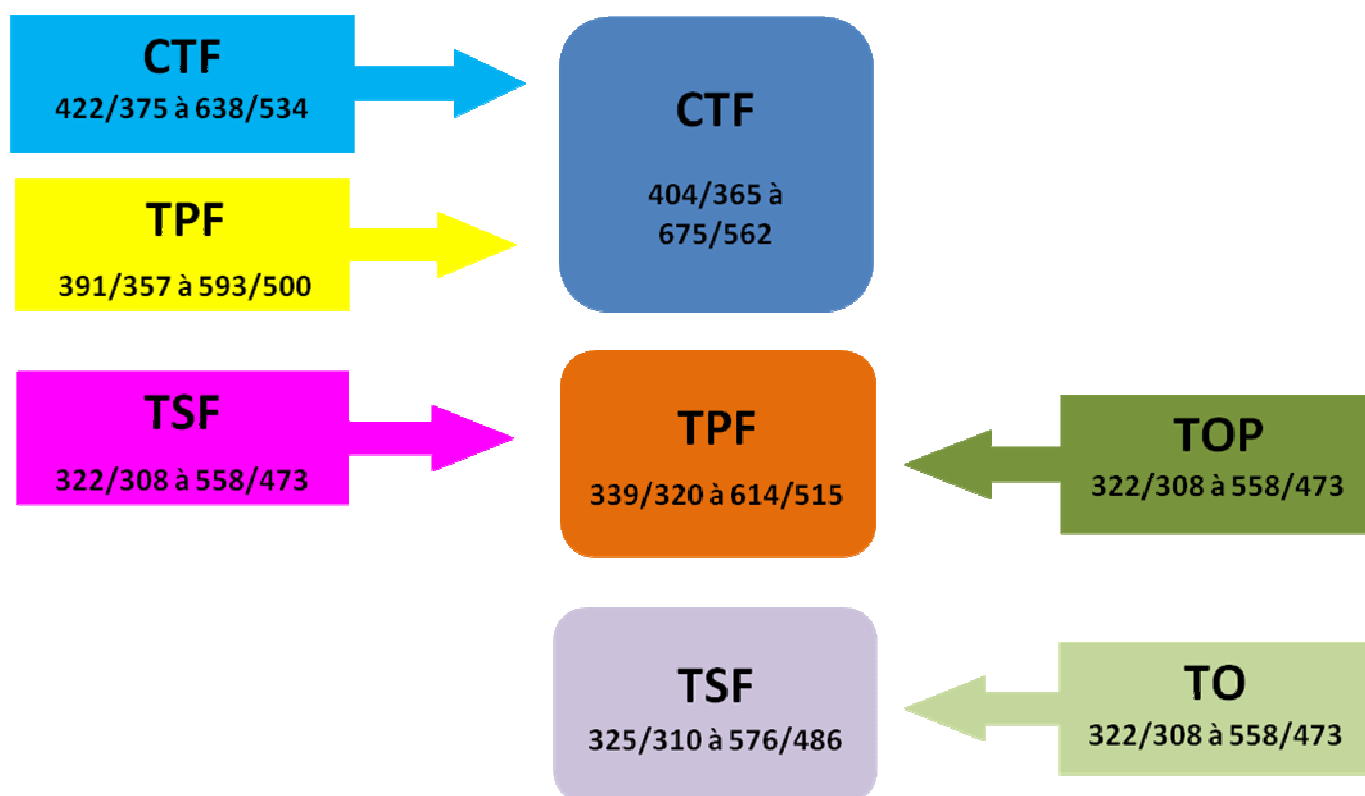
Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le présent décret organise l'adhésion de ce nouveau corps au nouvel espace statutaire de la catégorie B au sein duquel sont intégrés les techniciens supérieurs forestiers et techniciens opérationnels forestiers de l'Office national des forêts.

Références : le décret peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Ce décret est applicable à compter du 20 décembre. Les collègues gestionnaires s'étant préparées à la parution de ce décret et aux suites à y donner, les notifications d'intégration dans le nouveau corps ne devraient pas tarder à vous parvenir.

Nous vous rappelons les modalités d'intégration dans le nouveau corps (Cf Spécial Snupfen Solidaires n° 18 de mars 2013)



La composition de la CAP des TSF, qui découle du nouveau décret, sera mise en place lors du renouvellement généralisé des CAPC fin 2014 ;

Dans l'attente, et pour les 3 CAP prévues courant de l'année prochaine, les représentants des CAPC des TO et TSF siègeront ensemble.

(cf. ci-dessous extrait Arrêté du 17 décembre 2013 portant création de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts).

Art. 1^{er}. – Il est créé auprès du directeur général de l'Office national des forêts une commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des techniciens supérieurs forestiers de l'Office national des forêts.

Art. 2. – La composition de cette commission est fixée ainsi qu'il suit :

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL	TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Chef technicien forestier	2	2
Technicien forestier principal	2	2
Technicien forestier	3	3
Représentants de l'administration	7	7
Total	14	14

Est également paru ce jour l'arrêté du 17 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 30 décembre 2005 pris pour l'application du décret n° 2005-1784 du 30 décembre 2005 relatif au régime indemnitaire applicable aux personnels de l'Office national des forêts.